

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1571/SG/AI portant convocation du Collège électoral pour l'élection à la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas et fixant les heures du scrutin du 17 novembre 1968.

n° 1571/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
12 octobre 1968

Numéro JO
n° 3 du 15/10/1968

Date du numéro
15 octobre 1968

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et notamment son article 48

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français et des Issas et nomination des Ministres le composant

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale et le décret n° 50 —1184 du 27 septembre 1950 pour l'application de ladite loi: Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale, Vu la loi n° 67-759 du 30 juillet 1967 relative à la composition et à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale

Vu l'arrêté n° 953/SG/CD du 22 juin 1968 rendant exécutoire la délibération n° 486/6eL du 24 mai 1968 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant organisation du Service des Affaires administratives, modifié par la délibération n° 501/6 L du 10 juin 1968 de la Commission permanente, notamment son article 2, § VI chargeant le Président du Conseil de Gouvernement de l'organisation matérielle des élections d'intérêt territorial, dans le cadre de la législation et de la réglementation électorale en vigueur

Vu le fait que le mandat des membres de la Chambre des Députés élus le 17 novembre 1963 arrive à expiration le 17 novembre 1968, Vu la lettre n° 2465/SEJ en date du 1er octobre 1968 de M.le Haut-Commissaire de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le Collège électoral du Territoire Français des Afars et des Issas est convoqué pour le dimanche 17 novembre 1968 en vue de procéder à l'élection des membres de la Chambre des Députés. Art. 2. —Le scrutin aura lieu aux heures suivantes : —de 7 heures à 18 heures dans le District de Djibouti ; — de 6 heures à 18 heures dans les Cercles de Tadjourah, Obock.

Dikhil et Ali-Sabieh. Art. 3—Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré, communiqué et exécutés partout où besoin sera.

ALI ARFEFF PROIIRHAN